

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille onze le neuf juin, le CONSEIL MUNICIPAL a été convoqué en séance ordinaire.

Le Maire,

L'an deux mille onze et le dix sept juin , le Conseil Municipal convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur DUVERGER Philippe, Maire.

**Etaient présents :** M. DUVERGER, Maire, M. BAILLON, Mme BRETTE, M. DEPALLE, Mme LAPENDERY, M. DECORAY, M. BURELIER, Mme DENIS, Mme GARRIVIER, Mme COULPIER, Mme BAROU, Mme VERMOREL, Mme LEGROS,

Absent excusé : M. BERCHOUX

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : M. RAQUIN

Mandataire : M. BAILLON

Mandant : M. ANDRIOL

Mandataire : M. DUVERGER

Mandant : M. DARCQ

Mandataire : Mme BAROU

Mme DENIS a été élue secrétaire de séance

Le prochain secrétaire de séance sera Mme DENIS, elle participera aux réunions d'adjoints les mercredis.

### **Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour**

#### **1°) Election des délégués du conseil municipal et de leur suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Monsieur BAILLON expose que la circulaire du 1<sup>er</sup> juin 2011 fixe les modalités de cette élection.

#### **Mise en place du bureau électoral**

M. DUVERGER Philippe, Maire a ouvert la séance

Mme DENIS Françoise a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121 – 17 du CGCT était remplie ( majorité des membres en exercice du conseil municipal).

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes à l'ouverture du scrutin, à savoir : Mme BRETTE, M. DECORAY, Mme VERMOREL , Mme BAROU.

Le Maire indique que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire **5 délégués titulaires et 3 suppléants.**

Chaque conseiller municipal , à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui même dans l'urne prévue à cette effet.

#### Election des délégués

- résultat du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

M. DUVERGER : 16 Voix  
M. ANDRIOL : 16 Voix  
M. BURELIER : 16 Voix  
Mme LEGROS : 14 Voix  
M. DARCO : 16 Voix  
Mme DENIS : 2 Voix

Proclamation de l'élection des délégués

M. DUVERGER  
M. ANDRIOL  
M. BURELIER  
M. DARCO  
Mme LEGROS

Election des suppléants

- résultat du premier tour  
- M. BAILLON : 16 Voix  
- Mme DENIS : 16 Voix  
- Mme VERMOREL : 16 Voix

proclamation de l'élection des suppléants

- M. BAILLON  
- Mme DENIS  
- Mme VERMOREL

#### 2°) Questions diverses

- **aménagement du rez de chaussée de l'aile sud du cloître – lot n° 5 électricité**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à l'issue de la 1<sup>ère</sup> consultation des entreprises, le marché du lot n°5 – Electricité n'avait pas été attribué. En effet une seule offre avait été reçue et celle-ci était très supérieure à l'estimatif. Le Conseil Municipal dans sa séance du 9 mars 2011 avait déclaré le lot n° 5 infructueux et autorisé le Maire à relancer la procédure.

Un nouvel avis d'appel à concurrence a été publié le 18 avril 2011, selon une procédure adaptée.

Après dépouillement des offres, le résultat est le suivant

Rappel de l'estimatif : 20 300 € H.T.

Entreprises	Montant HT après vérification
Roanne Electrique	20 099 €
Rocharm	34 520 €
Farissier	25 635 €

Après application des critères de jugements des offres, le tableau d'analyse apparaît comme suit :

Entreprises	Valeur technique de l'offre ( note /40)	Prix ( note/60)	Note globale
Roanne Electrique	25	60	85
Rocharm	30	34.7	64.7
Farissier	20	46.7	66.7

Après délibération, le Conseil Municipal

1. émet le vote suivant
  - 11 Voix se prononcent pour Roanne Electrique
  - 3 voix pour Entreprise FARISSIER
  - 2 abstentions
2. charge M. le Maire de notifier et signer le marché avec l'entreprise Roanne Electrique pour 20 099 € H.T.
3. impute la dépense au compte 2313 de l'opération 286.

#### **- Aménagement du chemin de Mariolles – choix du maître d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la zone industrielle « le Maroquin » à Ambierle qui est qualifiée zone d'accompagnement par la CCCR est relativement mal desservie en matière d'accès et qu'elle souffre actuellement d'un enclavement important.

Les aménagements projetés sur cette voie communale des Mariolles consistent à envisager le renforcement et le revêtement de la voie actuelle, avec réalisation de quelques aires de croisement.

Au regard des compétences partagées entre la commune d'Ambierle et la Communauté de Communes de la Côte Roannaise, il a été décidé conjointement d'élaborer une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Le coût de l'opération étant estimé à 100 000 €, il est proposé de faire appel à un maître d'œuvre dont la mission consisterait en l'organisation de réunions pour définir les travaux, établissement de plans d'exécution, validation des travaux à réaliser, établissement des DCE, fournitures de fichiers informatiques, assistance au maître d'ouvrage, suivi des travaux, contrôle, réception des travaux

Monsieur le Maire propose de retenir la SARL ARGEO qui propose une offre de 3 995 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- accepte la proposition du cabinet ARGEO de 3 995 €H.T.
- impute la dépense au compte 2315 Opération 348 du budget général.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer toutes pièces à intervenir.

- Transfert du commerce d'alimentation

Monsieur le Maire rappelle que dès juin 2010, la commune d'Ambierle a fait tout son possible pour pallier à la fermeture du commerce d'alimentation générale de l'enseigne Casino.

Une épicerie provisoire a été installée dans un bâtiment communal, sis rue de l'Eglise. Celui-ci est toutefois mal situé, mal adapté et peu commode d'accès tant pour les clients que pour la livraison des marchandises.

Face à une carence de l'initiative privée, le Conseil Municipal, a décidé d'acquérir le bâtiment sis Grande Rue et appartenant à l'Immobilière Casino. La vente a été passée dès accord reçu des différents financeurs publics.

Considérant cette mesure comme étant d'intérêt général compte tenu du service rendu à la population

Considérant que la commune a choisi de soutenir le redémarrage de son commerce Multi Service dans un lieu plus approprié

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- accepte le transfert du commerce d'alimentation actuellement implanté rue de l'Eglise dans un bâtiment communal réhabilité, fonctionnel et situé au centre du Bourg, Grande Rue.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 30.